Séance du Conseil du 28 mai 2026

Présents : M JM Delchambre, Bourgmestre-Président
MM M. Laruelle, E. Cartuyvels, Mme M. Derenne, Échevins
Mme L. Marneffe, Présidente du CPAS, Conseillère
~~Mme B. Fraipont~~, M P. Decelle, MM F. Thonon, F. Lepicard, Mlle E. Régimont, Mme C. Bailly, ~~M L. Louis~~, Mme V. Klassen, ~~M L. Fryns~~, Mme N. Buddeker-Coëme, Conseillers
Mme F. Laaouej, Directrice générale ff

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 dressé par la Secrétaire de la séance ;

À l'unanimité,

Décide :

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

2. Communications administratives

Madame Derenne, Échevine de l'extrascolaire annonce la fête de l'extrascolaire le 27 juin prochain sur le site du Cortil,

Madame Marneffe, Présidente du C.P.A.S., en charge du C.C.E. annonce que ce dernier organise une exposition sur le racisme le 1er juillet à la salle polyvalente, elle lance une invitation cordiale à toutes et tous pour venir leur rendre visite.

Monsieur Cartuyvels, Échevin, annonce des noces d'or et de diamant le week-end prochain.

Madame Marneffe poursuit en informant le Conseil que les enfants des classes de 2e primaire se rendront au Jardin du Chevalier le 30 juin prochain.

Monsieur Delchambre, Bourgmestre, fait part de l'organisation de la fancy-fair de la petite école de Viemme le 13 juin.

Madame Klassen, Conseillère, annonce la tenue des apéros viemmois les 6 et 7 juin prochain, elle demande également à être recontactée par l'agent en charge du dossier du cheminement cyclo piéton entre Celles et Les Waleffes afin de pouvoir consulter le dossier, elle regrette de ne pas avoir été recontactée par les services de l'administration aux fins d'obtenir les informations demandées, elle n'émet pas d'objection à ce que le dossier lui soit transmis par voie électronique.

Monsieur Laruelle, Échevin des travaux, poursuit avec un état des lieux des chantiers en cours : la piste cyclo-piétonne est réouverte à la circulation, le RBCF (Revêtement bitumineux coulé à froid) est en cours rue du Bec et de Borlez à Les Waleffes, les entretiens de voirie 2025 ont commencé par la pose de filet d'eau rue Saint-Blaise, rue du Carillon et rue Labia.

Les travaux à Aineffe, rue Barbe d'Or connaissent quelques problèmes sur la Commune de Villers-le-Bouillet, car d'anciennes conduites d'eau n'ont pas tenu et cela impacte le village d'Aineffe et une partie du village de Borlez. La SWDE a été sollicitée pour effectuer les réparations nécessaires, dans l'éventualité où cette conduite devait être remplacée, le chantier serait à l'arrêt du côté de Villers mais pourrait commencer sur Faimes.

Monsieur Laruelle poursuit en annonçant que les ouvriers communaux préparent les fondations pour les modules préfabriqués à l'école de Les Waleffes.

Les travaux d'égouttage de la rue Saint-Georges seront quant à eux effectués dans la suite du planning par le service voirie.

3. Finances - Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2026 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE :

À l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	**6.871.924,29**	**7.422.564,03**
Dépenses totales exercice proprement dit	**6.866.584,55**	**7.530.699,35**
Boni / Mali exercice proprement dit	**5.339,74**	**-108.135,32**
Recettes exercices antérieurs	**1.643.726,32**	**38.115,00**
Dépenses exercices antérieurs	**69.121,41**	**552.843,54**
Prélèvements en recettes	**2.107,09**	**1.640.132,31**
Prélèvements en dépenses	**931.972,18**	**1.017.268,45**
Recettes globales	**8.517.757,70**	**9.100.811,34**
Dépenses globales	**7.867.678,14**	**9.100.811,34**
Boni / Mali global	**650.079,56**	**0,00**

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	**644.897,00**	
Fabriques d'église		
Subv. F.E. Les Waleffes	**10.001,00**	
Subside fabrique d'église de Viemme	**0,00**	
Zone de Police	**443.018,79**	
Zone de Secours	**96.932,85**	
Autres (précisez)		

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au directeur financier.

4. Fabrique d'église St-Georges de Les Waleffes - Compte exercice 2025 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu notre délibération en séance du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil approuve le budget pour l'exercice 2025 de la fabrique d'église Saint-Georges de Les Waleffes ;

Vu notre délibération en séance du 29 septembre 2025 par laquelle le Conseil approuve la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2025 de la fabrique d'église Saint-Georges de Les Waleffes ;

Vu la délibération du 19 janvier 2026 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée par laquelle le Conseil de fabrique de la fabrique d'église Saint-Georges de Les Waleffes arrête le compte pour l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte - diocèse de Liège ;

Vu la décision du 05 mai 2026 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le compte pour l'année 2025, sous réserve de la correction suivante ;

- R20 Reliquat du compte de l'année pénultième : 192,42 € au lieu de 0,00 € ; la fabrique doit reporter chaque année le boni de l'exercice précédent, ici 2024 ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Georges de Les Waleffes au cours de l'exercice 2025 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide,

Article 1er : Le compte de la fabrique d'église Saint-Georges de Les Waleffes pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 19 janvier 2026, est approuvé à l'unanimité.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	24.129,82 €
Recettes extraordinaires totales	2.692,42 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.491,64 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.529,43 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.560,00 €
Recettes totales	**26.822,24 €**
Dépenses totales	**26.581,07 €**
Résultat comptable	**241,17 €**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Georges de Les Waleffes et au chef diocésain de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- À l'établissement cultuel concerné ;
- À l'organe représentatif du culte concerné.

5. Fabrique d'église St-Pierre à Borlez/Aineffe - Compte exercice 2025 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu notre délibération en séance du 02 septembre 2024 par laquelle le Conseil approuve le budget pour l'exercice 2025 de la fabrique d'église Saint-Pierre de Borlez-Aineffe ;

Vu la délibération du 16 avril 2026 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée par laquelle le Conseil de fabrique de la fabrique d'église Saint-Pierre de Borlez-Aineffe arrête le compte pour l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte - diocèse de Liège ;

Vu la décision du 22 avril 2026 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le compte pour l'année 2025, sous réserve de la correction suivante ;

- R19 Reliquat du compte 2024 : 36.192,30 € au lieu de 26.428,57 € ; la fabrique doit inscrire le boni de l'exercice précédent, c'est-à-dire le boni de l'exercice 2024 : 36.192,30 € (cf. délibération du conseil communal de Faimes du 26/05/2025). Le montant de 26.428,57 € correspond au boni de l'exercice 2023 et n'a pas sa place ici ;

Vu la décision du 22 avril 2026 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le compte pour l'année 2025 avec la remarque suivante :

- Dépassements budgétaires importants aux rubriques D27 et D31. Pour rappel, la fabrique ne peut pas mettre à exécution une dépense sans un crédit budgétaire approuvé par les autorités de tutelle. À l'avenir, la fabrique veillera, si nécessaire, à adopter une modification budgétaire en bonne et due forme ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Pierre de Borlez-Aineffe au cours de l'exercice 2025 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide,

Article 1er : Le compte de la fabrique d'église Saint-Pierre de Borlez-Aineffe pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 avril 2026, est approuvé à l'unanimité.

Ce compte présent en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	31.503,20 €
Recettes extraordinaires totales	36.192,30 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.599,45 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	50.331,17 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	**67.695,50 €**
Dépenses totales	**51.930,62 €**
Résultat comptable	**15.764,88 €**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Pierre de Borlez-Aineffe et au chef diocésain de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- À l'établissement cultuel concerné ;
- À l'organe représentatif du culte concerné.

6. Urbanisme - SDC - Marché de services relatif à l'élaboration d'un schéma de développement communal de Faimes - Désignation d'un auteur de projet - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 octobre 2025 par laquelle il approuve l'initiation de la procédure de désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration d'un schéma de développement communal global ainsi que la procédure d'étude sur les incidences environnementales ;

Considérant le cahier des charges n° 526 relatif au marché "Marché de services relatif à l'élaboration d'un schéma de développement communal de Faimes - désignation d'un auteur de projet" établi par le service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 930/733-60 (n° de projet 20260025) et sera financé en partie sur fonds propres et en partie par subside ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 avril 2026 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 8 mai 2026 ;

Considérant que le directeur financier a remis un avis favorable le 7 mai 2026 ;

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

DÉCIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges n° 526 et le montant estimé du marché "Marché de services relatif à l'élaboration d'un schéma de développement communal de Faimes - désignation d'un auteur de projet", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.000,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 930/733-60 (n° de projet 20260025).

7. Urbanisme - Octroi d'un droit de superficie - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code civil, et notamment les dispositions relatives au droit de superficie reprises aux articles 3.177 à 3.188 du livre 3 ;

Vu la demande introduite par Mme Anne-Sophie RAO tendant à obtenir la constitution d'un droit de superficie sur une partie du domaine public communal sise rue des Bada 27 - 3DIV/LES WALEFFES/B 87L en vue d'un débordant ;

Considérant que le droit de superficie envisagé porterait sur un volume déterminé situé au-dessus du domaine public ;

Considérant qu'à ce stade, les plans précis et cotations nécessaires à la définition exacte de l'assiette et du volume du droit de superficie ne sont pas encore disponibles ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de se prononcer uniquement sur le principe de l'octroi d'un droit de superficie, sous réserve de la production d'un dossier technique complet ;

Considérant que l'octroi de ce droit réel devra être conditionné à la vérification de sa compatibilité avec la destination du domaine public, la sécurité, la commodité de passage et l'accessibilité ;

Considérant qu'il y aura lieu d'encadrer juridiquement cette occupation par la constitution d'un droit réel afin d'en assurer la pérennité et l'opposabilité aux tiers ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : De marquer un accord sur la constitution, au profit de Madame Anne-Sophie RAO, d'un droit de superficie portant sur le volume aérien créé par un débordant (surplomb) au-dessus du domaine public communal situé rue des Bada 27 - 3DIV/LES WALEFFES/B 87L.

Article 2 : De préciser que cet accord est donné sous réserve de la production par la demanderesse de plans de géomètre précis et cotés, permettant de définir de manière exacte l'assiette en volume du droit de superficie, sans emprise sur le trottoir, lequel reste affecté à l'usage public.
Article 3 : De préciser que cet accord est donné sous réserve de l'accord des impétrants.
Article 4 : De conditionner l'octroi définitif du droit de superficie :

- Au respect des prescriptions urbanistiques, techniques et de sécurité ;
- À la compatibilité du projet avec l'usage du domaine public ;
- À la confirmation des modalités relatives à la durée, aux coûts engendrés et au sort de l'ouvrage à l'expiration du droit ;
- À la prise en charge de l'ensemble des coûts engendrés par la procédure dont question.

8. Accord-cadre 2026-2029 via l'A.I.D.E. pour la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et réalisation de travaux d'assainissement et d'égouttage

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'uniformiser et de centraliser les passations de commande de coordinateurs en matière de sécurité et de santé au sein des différents départements de l'AIDE ;

Considérant que l'AIDE a décidé de relancer l'accord-cadre couvrant à la fois la coordination en phase projet (Lot 1) et en phase réalisation des travaux d'assainissement (BIS), de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation (lots 2 et 3) ;

Considérant que cet accord-cadre a la forme d'une centrale de marché à laquelle les communes de la Province de Liège pourront adhérer ;

Considérant que l'AIDE est le pouvoir adjudicateur chargé de la gestion du marché de services relatif à la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et réalisation des travaux en question ;

Considérant qu'en sa séance du 16 décembre 2025, le Conseil d'administration de l'AIDE a approuvé les documents du marché de coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement (BIS), de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation concernant l'Ensemble des communes et a approuvé le mode de passation de ce marché par procédure ouverte en suivant les règles de publicité au niveau européen ;

Que cet accord-cadre a une durée d'un an et peut être reconduit 3 fois ;

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots ;

Qu'il a fait l'objet d'un avis publié au Bulletin des Adjudications du 23 octobre 2025 et au TED (Tenders Electronic Daily) du 23 octobre 2025 avec une date d'ouverture des offres le 25 novembre 2025 ;

Considérant qu'après analyse des offres annexée, ce marché a été attribué de la manière suivante :

Lot 1

- D'attribuer l'accord-cadre relatif à la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet (lot 1) à la société FBC de Feneur pour un montant de 6.080,00 € hors TVA ;

Lot 2

- D'écarter l'offre de la société FBC au motif qu'elle est irrégulière ;
- D'attribuer l'accord-cadre relatif à la coordination en matière de sécurité et de santé en phase réalisation (lot 2) aux trois sociétés ci-dessous classées suivant l'ordre d'application du système de cascade :
 - Roland Quoidbach - 64 271,90 € hors TVA ;
 - Nizet CSS - 76 867,38 € hors TVA ;
 - BIS Services SOCORA - 82 973,57 € hors TVA ;

Lot 3

- D'attribuer l'accord-cadre relatif à la coordination en matière de sécurité et de santé en phase réalisation (lot 3) aux deux sociétés ci-dessous classées suivant l'ordre d'application du système de cascade :
 - Beguin Pierre Coordinateur Sécurité - 32.439,20 € hors TVA ;
 - Nizet CSS - 43.296,00 € hors TVA ;

Vu le courrier de l'AIDE du 9 mars 2026 proposant à la Commune de Faimes d'adhérer à cette centrale d'achat ;

Considérant que l'AIDE est un pouvoir adjudicateur qui agit comme centrale d'achat de fournitures et de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat permettra à l'AIDE d'assurer la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et réalisation des travaux en question réalisés sur le territoire communal ;

Considérant également que l'adhésion à cette centrale d'achat aura pour conséquence une simplification administrative pour la Commune de Faimes étant donné qu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés ;

Vu le protocole d'accord d'adhésion à la centrale d'achat pour le marché de service repris en objet ci-annexé ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

Décide,

Article 1er : D'approuver l'adhésion de notre administration à la centrale d'achats de l'AIDE pour la coordination en matière de sécurité et de santé au sein des différents départements de l'AIDE en phase projet (Lot 1) et en phase réalisation des travaux d'assainissement (BIS), de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation (lots 2 et 3) réalisés sur le territoire communal.

Article 2 : De charger le Collège Communal, représenté par Monsieur Jean-Marc DELCHAMBRE, Bourgmestre assisté de Madame Fatima LAAOUEJ, Directrice générale faisant fonction, de signer l'accord d'adhésion à la centrale d'achat.

Article 3 : D'envoyer une copie de la présente délibération ainsi que la convention à l'AIDE ainsi qu'à la tutelle générale d'annulation.

9. Travaux - Sécurité routière - Règlement complémentaire - Installation d'un passage piéton rue du Pré-Hellin

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, dit Code de la route ;

Vu les dispositions du CDLD ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'améliorer la sécurité sur les voiries communales et, plus précisément, l'installation d'un passage pour piétons rue du Pré-Hellin ;

Vu l'avis technique préalable favorable du Service Public de Wallonie – mobilité infrastructures - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du 2 avril 2026 ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver un règlement complémentaire pour l'établissement d'un passage pour piétons rue du Pré-Hellin, à hauteur de son carrefour avec la rue de les Waleffes. La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries.

10. Intercommunale - RESA - Assemblée Générale Ordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale RESA sa est convoquée pour le mardi 2 juin 2026 à 17 heures 30 au siège administratif de l'intercommunale, Boulevard d'Avroy 38 à 4000 Liège, avec à l'ordre du jour :

1. Rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du Rapport de rémunération 2025 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2025 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025 ;
8. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2025 ;
9. Pouvoirs.

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Approuve les points à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;
Extrait de la présente délibération est adressée à RESA sa pour disposition.

11. CREDIALYS - Assemblée Générale Ordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1523-1 à L1523-27 ;
Vu la convocation de Crédialys à l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 4 juin 2026 à 18 h 00 Avenue Roi Baudouin, 29 à 4432 Ans-Alleur ;
Vu l'ordre du jour :

1. Démission de Madame BRUGMANS Dominique et désignation de Madame FERIR Anne pour son remplacement (ratification du CA du 02/12/2025) ;
2. Information du Réviseur quant à la réorganisation de son activité ;
3. Rapport d'activité relatif à l'année 2025 ;
4. Rapport du réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2025 ;
5. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2025 ;
6. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent ;
7. Rapport de Rémunération ;
8. Décharge à donner à Mesdames et Messieurs les Administrateurs ;
9. Décharge à donner au réviseur chargé du contrôle des comptes.

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Décide :
Article 1 : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Crédialys qui se tiendra le jeudi 4 juin 2026 à 18 h 00 Avenue Roi Baudouin, 29 à 4432 Ans-Alleur.
Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
Article 3 : Extrait de la présente délibération est adressée à la SA Crédialys pour disposition.

12. ETHIAS CO SCRL - Assemblée Générale Ordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
Attendu que la Commune est membre de la société Ethias Co SCRL ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de la société Ethias Co SCRL ;
Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra le jeudi 11 juin 2026 à 10 h 00, sous forme digitale, conformément à l'article 23, alinéa 8 des statuts, le vote se fera à distance via la plateforme en ligne et porte sur :

1. Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2025 ;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2025 et affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge au commissaire ;

5. Désignations statutaires - Client Board.

DÉCIDE :

À l'unanimité,

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la société Ethias Co SCRL.

Article 2 : De charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la société Ethias Co SCRL.

13. Intercommunale - A.I.D.E. - Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de l'AIDE est convoquée pour le jeudi 25 juin 2026 avec à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégie du 16/12/2025 ;
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 09 mars 2026 ;
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2025 des organes de gestion et de la Direction ;
5. Comptes annuels de l'exercice 2025 qui comprennent :
 1. Rapport d'activité
 2. Rapport de gestion
 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 4. Affectation du résultat
 5. Rapport du commissaire
 6. Annexes au BNB comprenant :
 1. Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2025
 2. Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société
 3. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 4. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 5. Rapport d'évaluation du comité de rémunération ;
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs ;
8. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Attendu que l'Assemblée générale extraordinaire de l'AIDE est convoquée pour le jeudi 25 juin 2026 avec à l'ordre du jour :

1. Approbation des modifications statutaires et de l'objet social, de la prolongation de l'intercommunale et du rapport du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale AIDE.

Article 2 : De charger son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Extrait de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale AIDE.

14. Intercommunale - INTRADEL - Assemblée générale ordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale Intradel ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 25 juin 2026 à 18 h dans les locaux de l'AIDE, Station d'épuration d'Oupeye, **rue de Liège, 40 à 4681 Oupeye** portera sur :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2025 : approbation du Rapport de rémunération
 1. *Rapport annuel - Exercice 2025 - Présentation*
 2. *Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2025 - Approbation*

3. *Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2025*

2. Comptes annuels - Exercice 2025 : approbation
 1. *Comptes annuels - Exercice 2025 - Présentation*
 2. *Comptes annuels - Exercice 2025 - Rapport du Commissaire*
 3. *Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2025*
 4. *Comptes annuels - Exercice 2025 - Approbation*
3. Comptes annuels - Exercice 2025 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2025
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2025

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2025 - Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2025 - Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2025 - Rapport du Commissaire
Administrateurs - Formation - Exercice 2025 - Contrôle

6. Administrateurs - Démissions/nominations

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Décide d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale Intradel du jeudi 25 juin 2026.
Extrait de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale Intradel pour disposition.

15. Intercommunale - Assemblée générale ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE SC - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le courriel daté du 13 mai 2026 par lequel la Société Coopérative Intercommunale ECETIA, rue Sainte-Marie, 5/9 à 4000 Liège nous a fait savoir que l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale se tiendra le mardi 23 juin 2026 à 18 heures **à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 9B à 4537 Verlaine** ;

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. *Rapport de rémunération de l'exercice 2025 ;*
2. *Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025 ;*
3. *Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 ;*
4. *Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 ;*
5. *Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 ; affectation du résultat ;*
6. *Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 ;*
7. *Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 ;*
8. *Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;*
9. *Lecture et approbation du PV en séance.*

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Approuve les points à l'ordre du jour de cette assemblée tels que repris ci-avant ;
Extrait de la présente délibération est adressé à ECETIA Intercommunale SC pour disposition.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff, Le Bourgmestre,

Mme Laaouej Fatima M Delchambre Jean-Marc